

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit se dérouler du vendredi 02 septembre 2016 au dimanche 04 septembre 2016 ;

Considérant que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans le périmètre immédiat de la fête ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité relative au tir des feux d'artifices ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 2016.07.29.165 est abrogé

ARTICLE 2 : le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Centre Culturel Favols du vendredi 2 septembre 2016 à 08h30 au dimanche 4 septembre 2016 à 21 heures à l'exception des véhicules de secours et d'interventions.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, interdit aux piétons, sera délimité par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service manifestation/sportive
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 août 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.